

## Plan phytosanitaire de lutte contre l'amarante tuberculée

Le plan provincial pour lutter contre l'AT se décline en sept étapes réparties en deux phases. Le tableau suivant les présente.

Phase 1		
<b>Étape 1</b>	Vous êtes producteur et vous soupçonnez la présence d'AT dans un champ?	Contactez votre conseiller agricole Vous n'avez pas de conseiller? Communiquez avec la <a href="#">CSC</a> ou le <a href="#">réseau Agriconseils</a> de votre région pour obtenir des références.
<b>Étape 2</b>	Vous êtes conseiller agricole et vous soupçonnez la présence d'AT dans le champ d'un client? Inscrivez-le à la phase 1 du Plan d'intervention phytosanitaire pour lutter contre l'amarante tuberculée.	Inscrivez une entreprise agricole à la phase 1 du plan de lutte contre l'AT. Cliquez sur le bouton « <a href="#">Faire une demande</a> » et remplissez le formulaire.
<b>Étape 3</b>	Recevez le kit du conseiller pour les étapes à suivre et pour faire la demande d'analyse gratuite	<p>À la suite de votre inscription, vous recevrez par courriel les instructions pour remplir adéquatement le formulaire de demande d'analyse gratuite du LEDP et les coordonnées des conseillers experts en appui à votre démarche (conseillers mentors et conseillers du MAPAQ).</p> <p>Consultez la documentation suivante au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <a href="#">Fiche détaillée d'identification de l'AT</a></li> <li>▪ <a href="#">Fiche synthèse sur l'AT</a></li> <li>▪ Formulaire de consentement à faire signer au producteur et à retourner à la CSC<sup>1</sup></li> <li>▪ <a href="#">Protocole d'échantillonnage en vue d'une analyse au LEDP pour confirmer l'identification</a></li> <li>▪ <a href="#">Fiche 2</a> et <a href="#">fiche 2A</a> sur les consignes de biosécurité</li> <li>▪ Protocole de dépistage</li> <li>▪ Fichier de dépistage</li> </ul> <p><b>Aide financière disponible pour la phase 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un <b>montant forfaitaire de 385 \$</b> (temps et déplacement) pour le processus d'échantillonnage s'il est effectué par un conseiller admissible aux réseaux Agriconseils;</li> <li>▪ Un montant de 25 \$ pour les frais d'envoi des échantillons au laboratoire;</li> </ul>
<b>Étape 4</b>	Résultat de l'indentification : le producteur et le conseiller seront informés rapidement du résultat	
	Votre analyse est négative	La CSC ferme le dossier et procède au paiement de l'aide financière qui s'applique.
	Votre analyse est positive	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aide financière qui s'applique pour la phase 1 sera versée;</li> <li>▪ La phase 2 est automatiquement enclenchée;</li> <li>▪ Le LEDP procède à l'analyse de résistance</li> <li>▪ Le conseiller expert et le conseiller en grande culture du MAPAQ de votre région seront avisés du résultat et prendront contact rapidement avec vous afin d'élaborer la meilleure stratégie possible.</li> </ul>

Phase 2 sur 3 ans maximum		
Étape 5	Dépistage sur l'entreprise	<p>Le conseiller agricole, encadré par un conseiller expert, doit procéder au dépistage des champs de votre entreprise susceptibles d'avoir été contaminés. Il sera important de respecter et d'appliquer les consignes de biosécurité.</p> <p>Visionnez la vidéo <a href="#">Nettoyage d'une moissonneuse-batteuse - Biosécurité dans le secteur des grains</a> et consultez les fiches <a href="#">2</a>, <a href="#">2A</a>, <a href="#">2B</a> et <a href="#">2C</a> qui font partie de la trousse d'information <i>La biosécurité dans le secteur des grains</i>.</p> <p>Plusieurs dépistages pourront être réalisés pendant la phase 2 qui s'étend sur 3 ans maximum. Des preuves devront être apportées annuellement afin de faire le suivi des réclamations.</p>
Étape 6	Élaboration et application de la stratégie adéquate	<p>Chapeauté par le conseiller expert, la stratégie visera l'éradication de l'AT sur l'entreprise. Les représentants du MAPAQ et le producteur devront être d'accord avec la stratégie retenue.</p> <p>Si l'entreprise a besoin de main-d'œuvre pour appliquer la stratégie, le conseiller agricole, les conseillers du MAPAQ et la CSC devront en être informés avant l'application de la stratégie.</p> <p>Tout sera mis en place afin de trouver une solution rapide.</p> <p>Un formulaire de réclamation sera demandé annuellement afin de justifier du remboursement.</p>
	<b>Total des aides financières pour la phase 2</b>	<p>Aides financières disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 90 % des dépenses sont remboursables,</li> <li>▪ <b>Le maximum total d'aide financière disponible par entreprise en phase 2, sur 3 ans, pour les services agronomiques et l'application des stratégies est de 15 280 \$ par entreprise.</b></li> <li>▪ <b>Ce montant inclut un maximum d'aide financière de 7 280 \$ pour les étapes 5 et 6.</b></li> </ul>
Étape 7	Suivi	Surveillance les années suivantes

<sup>1</sup> Il est important de mentionner que les données recueillies dans le cadre du Plan d'intervention phytosanitaire pour lutter contre l'amarante tuberculée seront gardées confidentielles et pourront servir seulement à des fins d'analyse et de bilan. Le consentement est obligatoire pour accéder au plan d'intervention phytosanitaire.

## Stratégies d'interventions possibles dans le cadre du Plan

Chaque méthode de lutte proposée dans le cadre du Plan d'intervention phytosanitaire pour lutter contre l'amarante tuberculée sera adaptée selon la situation à la ferme (cultures, rotation, etc.) et la population d'amarante tuberculée présente (densité, nombre de champs touchés, résistance aux herbicides, etc.).

Voici quelques moyens pouvant être recommandés pour lutter contre l'amarante tuberculée dans le cadre du Plan d'intervention phytosanitaire pour lutter contre l'amarante tuberculée, ces méthodes sont des propositions et seront adaptées selon la situation :

- Rotation des cultures pour favoriser des cultures compétitrices à l'amarante tuberculée;
- Désherbage mécanique entre les rangs;
- Arrachage manuel des plants;
- Traitement(s) herbicide(s);
- Destruction de la culture aux endroits où les populations d'AT sont très fortes.

Pour plus d'informations sur les moyens de lutte à préconiser face à l'amarante tuberculée, vous pouvez consulter [IRIS phytoprotection](#) ainsi que la [fiche technique sur l'amarante tuberculée](#).

N'hésitez pas à communiquer avec Audrey Lebrun, chargée de projet pour le Plan d'intervention phytosanitaire pour lutter contre l'amarante tuberculée, à la Coordination services-conseils, si vous avez des questions.

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du volet 2 du programme Prime-Vert.